

PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 16 décembre 2013

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MRE/PYD/AMF

Etaients présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, DINI, FAURE, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, GUIGUI, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, LOVEIKO, MALLIER, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, PICCARRETA, REPELLIN, ROSTAN, ROUESSARD, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaients absents et excusés :

Mmes et Mrs BRAUD CHAZELET COULLOMB-MESSAGER JAULIN QUANTIN
Laurent BRAUD donne pouvoir à Anne BROUZET – Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Jean-Pierre JAULIN donne pouvoir à Bernard ROSTAN – Frédéric QUANTIN donne pouvoir à Sylvain BOUSSARD

Christine ALLAMANNO et Guillaume LISSY ont été élus secrétaires de séance

@@@@@

PROCES VERBAL

- Procès verbal de la séance du 23 septembre 2013

Exposé :

Monsieur le Maire met aux voix le procès verbal de la séance du 23 septembre 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 23 septembre 2013

VOTE : Pour à l'unanimité

COMPTE-RENDU

- Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Le rapporteur de la commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier Conseil Municipal :

2013/091 : acceptant le versement d'une bourse de 100 € à la SEMITAG pour un projet porté par des jeunes seyssinettois. Cette somme à correspondant à l'aide financière accordée à Amandine CELONA.

2013/092 : acceptant le versement d'une bourse de 100 € à la SEMITAG ayant un projet partagé avec des jeunes seyssinettois. Cette somme à correspondant à l'aide financière accordée à Laurie LASORSA.

2013/093 : acceptant la convention passée entre Mrs TEJPAL journaliste et auteur indien, Marc PARENT agent littéraire et traducteur et la bibliothèque municipale, pour l'intervention de Mr TEJPAL qui rencontrera le public afin d'échanger autour de ses romans, de son métier de journaliste et de la société indienne contemporaine et Mr PARENT qui assurera la traduction des échanges le 18 novembre 2013 à 20 h. Le montant de la prestation se monte à 700 €.

2013/094 : acceptant la convention d'accueil et de mise à disposition de l'espace public entre la Librairie LA DERIVE et la bibliothèque à l'occasion d'une soirée littéraire autour de l'auteur et journaliste indien Tarun TEJPAL le 18 novembre 2013.

2013/095 : acceptant la signature d'une convention avec l'Inspection Académique de l'Isère concernant la mise à disposition du personnel de la ville aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles primaires.

2013/096 : acceptant de prolonger l'activité de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles pour les services péri-scolaires, restaurants scolaires, accueils péri-scolaires, transports scolaires de la ville de Seyssinet-Pariset jusqu'au 31 août 2013.

2013/097 : acceptant de prolonger l'activité de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles pour le service enfance jeunesse de la ville jusqu'au 31 août 2013.

2013/098 : acceptant l'avenant n° 1 de transfert du lot 5 "serrurerie/métallerie" du marché de travaux de mise en conformité du restaurant scolaire Chamrousse portant sur la cession de ce lot par son titulaire, la société SOCMAE à la société LANDNF-SOCMAE à Villeurbanne à compter du 10 juillet 2013.

2013/099 : acceptant d'annuler la décision 2013/088 du 22 août 2013 et de contracter un emprunt à taux variable d'un montant de 900 000 € pour le budget de la commune auprès de la Banque Postale afin de financer les investissements 2013.

2013/100 : acceptant de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché à procédure adaptée de prestations de déneigement et de salage sur le territoire de la commune, les BPU étant incomplets. Une nouvelle consultation sera relancée.

2013/101 : acceptant de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle salle d'activités et l'extension du préau du groupe scolaire Chamrousse au cabinet d'architectes Jean Marc AUFAUVRE à Fontaine, pour un forfait définitif de rémunération de 13 168,90 € HT.

2013/102 : acceptant la convention pour la durée de l'année scolaire 2013/2014 avec l'Association Le Chat du Désert pour des interventions de théâtre au lycée Aristide Bergès. Ces ateliers seront encadrés alternativement par Grégory FAIVE et Claire SEMET. La durée de l'atelier est de 50 h pour un montant horaire de 56 €.

2013/103 : acceptant la convention de délégation de l'animation d'ateliers périscolaires dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires avec tous les intervenants des ateliers découvertes proposés aux enfants des écoles maternelles et élémentaires entre 16 h et 17h30 qui se dérouleront soit sur les sites périscolaires soit au sein des équipements sportifs et culturels de la ville.

2013/104 : acceptant de conclure avec CR&ON & RAMPILLON un avenant n° 1 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la crèche familiale ayant pour objet :

- de porter le coût prévisionnel provisoire des travaux de 135 000 € HT à 143 100 € HT afin de tenir compte des modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage. Le forfait provisoire de rémunération est ainsi fixé à 21 407,76 € HT

- de porter la durée du marché de 24 mois à 36 mois à compter de la notification du marché au maître d'oeuvre.

2013/105 : Acceptant la signature d'une convention avec Isabelle MANDROU illustratrice de la bande dessinée Mortelle Adèle pour une intervention à la bibliothèque municipale le 12 décembre à 20 h. Le montant de la prestation s'élève à 280 €.

2013/106 : acceptant la signature d'une convention avec Antoine DOLE, scénariste de la bande dessinée Mortelle Adèle. Mr DOLE rencontrera le public lors de son intervention du 12 décembre 2013 à 20 h pour un montant de 250 €.

2013/107 : acceptant de passer avec la société EOLYA à St Martin le Vinoux un avenant n°1 au lot n° 8 "plomberie-sanitaire-VMC" ayant pour objet des travaux supplémentaires d'un montant de 1 090 € HT, portant le montant du lot à 11 081 € HT.

2013/108 : acceptant de déclarer sans suite le lot "menuiseries extérieures PVC-occultation" du marché de construction du restaurant scolaire Moucherotte, (l'offre de la société CMI JANNONA étant hors délai et celle de la société DAUPHINOISE DE MENUISERIE dépassant le budget prévu) et de lancer une nouvelle consultation.

2013/109 : acceptant de confier le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux et du CCAS à l'entreprise SNEF GRENOBLE à Moirans pour une durée de un an reconductible trois fois et un montant maximum annuel de 30 000 HT.

2013/110 : acceptant de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes (décision 2007/022 du 21/05/07) pour l'encaissement des droits d'inscription et des participations des usagers

aux activités de l'école de musique et de danse et de rajouter "un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Fontaine".

2013/111 : acceptant d'attribuer le marché à bons de commande de prestations de déneigement sur le territoire de la commune, pour les lots 1 et 2 , aux sociétés ci-après, pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois et pour les montants suivants :

Lot 1 : secteur de la Plaine : société ROUSSIN et Fils à Fontaine, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT

Lot 2 : secteur Haut de la Commune : société LECCHINI à Seyssinet-Pariset, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

2013/112 : acceptant de conclure un avenant n°1 de transfert du lot n° 5 "charpente métallique-métallerie" du marché de travaux d'extension et de rénovation de l'école maternelle Moucherotte portant sur la cession de ce lot par son titulaire, la société SOCMAE à la société LANDNF-SOCMAE à Villeurbanne à compter du 10 juillet 2013.

2013/113 : acceptant d'attribuer le marché de travaux de construction du restaurant scolaire Moucherotte pour les lots ci-après, aux entreprises suivantes :

Lot	Candidat	Adresse	TF/TC (¹), en € HT	Option 1, en € HT	Option 2, en € HT	Option 3, en € HT	Total Options, en € HT	Total Base + Options, en € HT
1 : Terrassements - VRD - Aménagements extérieurs	TOUTENVERT	ZI La Gloriette 38160 CHATTE	TF : 80 097,75 TC : 3 850,00 soit : 83 947,75		10 980,00	1 815,00	12 795,00	96 742,75
2 : Gros œuvre	DHERBEY COUX	Route de Varacieux – BP 7 38470 vinay	229 857,95					229 857,95
3 : Charpente – Couverture- Ossature bois- Bardage	ROYANS CHARPENTE	ZA La Motte26190 LA MOTTE FANJAS	184 757,45	5 116,43			5 116,43	189 873,88
5 : Doublage – Cloison - Isolation	CARBONERO ISOLATION	1192 Le Pansu 38500 LA BUISSE	80 166,60					80 166,60
6 : Menuiseries intérieures bois	M.A.G.	253 Rue de Bretagne 38190 FROGES	49 192,64	19 947,20			19 947,20	69 139,84
7 : Plafond suspendu	CHEVALARD	Hameau de Ponas Rue des Puits 38090 BONNEFAMILLE	14 893,00					14 893,00

8 : Carrelage – Faïence	SOGRECA	107 Rue des Alliés 38100 GRENOBLE	36 079,68					36 079,68
9 : Sol souple	BAILLY R.	26 Rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET- PARISSET	23 450,00					23 450,00
10 : Peinture	IURILLI	4 Rue des Champs Elysée 38100 GRENOBLE	14 105,78					14 105,78
11 : Équipements de cuisine	CUNY Professionnel	223 Bd du 8 mai 1945 01006 BOURG EN BRESSE	45 000,00					45 000,00
12 : Chauffage – Ventilation- Plomberie- Sanitaire	CLIMAT SANIT	9 Rue de Mayencin 38610 GIERES	137 300,00					137 300,00
Lot	Candidat	Adresse	TF/TC ⁽¹⁾ , en € HT	Option 1, en € HT	Option 2, en € HT	Option 3, en € HT	Total Options, en € HT	Total Base + Options, en € HT
13 : Electricité Courants faibles	EUROLIS	33 Rue de Sassenage 38600 FONTAINE	56 587,18		1 518,00		1 518,00	58 105,18
14 : Menuiseries extérieures métalliques	LANDNEF- SOCMAE	19 Rue Arago 69100 VILLEURBANNE	38 000,00					38 000,00

⁽¹⁾ Seul le lot n° 1 est concerné par une Tranche Conditionnelle (TC).

2013/114 : acceptant de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire Moucherotte avec le groupement d'entreprises ATELIER 2 ARCHITECTES à Crolles afin d'entériner le coût prévisionnel définitif des travaux proposé par le maître d'œuvre soit 1 023 557 € HT et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 111 100 € HT.

2013/115 : acceptant de confier le marché relatif à la fourniture d'une solution externalisée de filtrage des spam et virus à la société C'PRO à Valence pour un montant de 11 421 € HT, soit 13 659,52 € TTC et une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

2013/116 : acceptant la convention avec l'association "Graines de Jardinier" pour la mise à disposition des jardins familiaux à Seyssinet-Pariset pour une année renouvelable par reconduction expresse et pour une durée maximum de dix années.

2013/117 : acceptant de confier le marché de fourniture et pose de vitrerie et miroiterie sur les bâtiments communaux à l'entreprise SARL PVC MAZOYER à Fontaine pour une durée de un an reconductible trois fois et un montant maximum annuel de 6 000 € HT.

2013/118 : acceptant le contrat avec l'Association SIGALAS PROD représentée par Monique FIERRO MAGGIA, trésorière, pour l'organisation d'un spectacle "Le Lettre du Père Noël" pour les enfants de l'école maternelle Chamrousse le 18 décembre 2013 pour un montant de 550 €.

013/119 : acceptant le contrat avec "Petit Théâtreum Popularem Portable" représenté par Tiphanie TERNYNCK, présidente, pour un spectacle "Les Vacances du Père Noël" pour les enfants de l'école maternelle Moucherotte le 11 décembre 2013 pour un montant de 580 €.

2013/120 : acceptant le contrat avec l'association "Pois de Senteur" représentée par Mylène DE BERNARDY, présidente, pour un spectacle "Le Père Noël en voit de toutes les couleurs" pour les enfants de l'école maternelle Vercors le mardi 10 décembre 2013 pour un montant de 528 €.

2013/121 : acceptant le contrat avec la "Compagnie de la boîte à trucs" représentée par Sandrine MARCHERAT, présidente pour un spectacle "Piccolo et l'arbre magique" pour les enfants de l'école maternelle Chartreuse le 29 novembre 2013 pour un montant de 457 €.

2013/122 : acceptant, vu le désistement de l'auteur indien Tarun TEJPAL, initialement prévu le 18 novembre à la bibliothèque, la convention avec Mr PARENT, agent littéraire, éditeur et spécialiste de la littérature indienne pour une intervention de deux heures concernant le travail de l'auteur et journaliste Tarun TEJPAL le 18 novembre 2013 pour un montant de 300 € plus les frais annexes.

2013/123 : acceptant la convention avec les Editions GALLMEISTER, représentée par Marie-Anne LACOMA et l'auteur Craig JOHNSON pour leurs échanges avec le public autour des romans de l'auteur présent, à la bibliothèque le 30 novembre 2013 pour un montant de 350 € TTC plus les frais annexes.

2013/124 : acceptant la convention d'accueil et de mise à disposition de l'espace public avec la librairie LA DERIVE à l'occasion d'une soirée littéraire autour de l'auteur Craig JONHSON. A cette occasion, la librairie LA DERIVE mettra à disposition des lecteurs présents, des ouvrages qu'ils pourront acheter.

2013/125 : acceptant d'acheter un véhicule utilitaire type camionnette "L3 H2" modèle jumper à la société ESPACE CARTIER CITROEN à Seyssinet-Pariset pour un montant de 26 203,56 € TTC. De confier la reprise du véhicule PEUGEOT camionnette BOXER 22BKW38 à la sté ESPACE CARTIER CITROEN pour un montant de 2 294 €. D'acheter un véhicule neuf électrique type citadine Renault Zoé à la sté AUTO LOSANGE à Fontaine pour un montant de 14 205,50 € TTC et de conclure un contrat de location d'une batterie de traction servant au fonctionnement du véhicule électrique avec la société DIAC LOCATION pour une durée de 60 mois et un loyer mensuel de 79 € TTC.

2013/126 : acceptant de confier la réalisation d'un diagnostic de la fonction Ressources Humaines à la société ATROS à Eybens pour un montant de 12 245 € HT frais de déplacement en sus.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions présentées.

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification du tableau des emplois

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié compte tenu des éléments suivants :

Une proposition d'avancement de grade a été soumise à la CAP B qui a validé un avancement de grade pour la VILLE suite à inscription sur liste d'aptitude dans le cadre d'une Promotion interne ;

L'adéquation entre le grade détenu par l'agent et le grade de nomination est donc demandée.

Direction Générale :

Suite au dossier de promotion interne soutenu par la collectivité au grade de rédacteur de l'agent qui occupe le poste référencé **10 C 51** ce dernier est inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur.

Eu égard à sa manière de servir, à l'avis de sa hiérarchie, à l'avis favorable de la CAP et aux besoins de la collectivité, Il est proposé la suppression du grade détenu d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe référencé **10 C 51** et la création du grade de rédacteur à temps complet ainsi que la modification de l'organigramme détaillé.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 10 décembre 2013

MODIFIE le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, N° 10 C 51 Assistante administrative DG et 3 pôles	Rédacteur, à temps complet, N° 10 B 01 Assistante administrative DG et Pôle Education et Développement Durable

VOTE : Pour à l'unanimité

- Plan de titularisation

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que conformément à la loi [du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois](#). La collectivité souhaite proposer un plan pluriannuel de titularisation pour les agents concernés.

Un recensement obligatoire des agents éligibles a été réalisé puis à partir du recensement effectué, un rapport présentant la situation des agents non titulaires a été fait.

L'établissement d'un programme pluriannuel est donc proposé en fonction des besoins de la collectivité, des grades ouverts aux recrutements professionnalisés, ainsi que le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements (en tenant compte du nombre d'agents susceptibles de se présenter au dispositif) et la détermination de leurs répartitions entre les sessions de sélections professionnelles organisées par le centre de gestion de l'Isère, si besoin.

Le plan pluriannuel (document joint) a été soumis pour avis au CTP du 03 décembre dernier qui a validé ce dernier à l'unanimité.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 10 décembre 2013

VALIDE le plan pluriannuel en fonction des éléments présentés ci-dessus après avis du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2013

Intervention de Guillaume LISSY

VOTE : Pour à l'unanimité

- Modification statutaire du SIRD

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SIRD par délibération en date du 18 septembre 2013 a validé la modification de ses statuts. Cette modification porte sur la composition du syndicat intercommunal (article 8 des statuts à compter du renouvellement des conseillers municipaux).

- la nouvelle rédaction de l'article 8, soumise à validation, est reproduite ci-dessous :

"Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par quatre délégués titulaires avec voie délibérative, soit au total 24 délégués.

La représentation des communes au sein du comité syndical est ainsi fixée :

- * Commune de Fontaine : 4 délégués
- * Commune de Noyarey : 4 délégués
- * Commune de Sassenage : 4 délégués
- * Commune de Seyssinet-Pariset : 4 délégués
- * Commune de Seyssins : 4 délégués
- * Commune de Veurey-Voroize : 4 délégués

Les réunions se tiennent au siège syndical ou dans d'autres lieux de la collectivité, ou dans tout autre lieu dans une des communes membres

Le comité syndical se réunit au moins 6 fois par an.

Les autres articles restent inchangés.

La composition du comité syndical jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux reste inchangée.

La nouvelle rédaction des statuts proposée est reproduite en annexe.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 10 décembre 2013

ADOpte les nouveaux statuts du SIRD à compter du 1.04.2014, annexés à la présente délibération

NOTIFIE la présente décision au SIRD, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Interventions de Guillaume LISSU – Mr le Maire

VOTE : Pour 24

Abstentions 6

- Proposition de rentrer au capital de la Société Publique Locale SERGADI (SPL)

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que dès 2010 le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) s'est investi avec d'autres producteurs dans une démarche volontariste pour être force de propositions dans la démarche de réforme territoriale enclenchée.

Cette démarche a notamment validé l'intérêt de l'outil SPL (Sociétés Publiques Locales) qui permet d'allier maîtrise publique et performance économique, dans un cadre juridique, dans un cadre juridique pleinement sécurisé.

La société publique locale constitue un mode de gestion moderne et souple du service public : les collectivités actionnaires décidant quelles prestations ou quels services elles entendent confier, tout en demeurant totalement maîtresses de leurs politiques, notamment tarifaires et d'investissement et sans renoncer nullement à leurs compétences dont elles gardent pleine maîtrise.

Par leur nature souple, réactive et transparente, les sociétés publiques locales offrent aux collectivités, aux territoires et à leurs habitants et, sous leur totale maîtrise, un outil particulièrement adapté aux exigences propres au cycle de l'eau, production, distribution de l'eau potable et assainissement.

Avec la SEM SERGADI très largement publique, le SIERG et ses communes membres disposent déjà d'un outil qui, par son antériorité et l'expérience de ses personnels, constitue une réelle valeur ajoutée.

C'est pourquoi le SIERG a décidé d'enclencher la transformation de la SEM SERGADI, en SPL SERGADI.

Ceci permettra au SIERG :

1. de continuer à apporter à toutes ses communes membres (et aux autres communes ou syndicats qui utilisent les services de la SERGADI) l'offre complète et certifiée d'un outil performant au service de leurs compétences et choix politiques
2. de poursuivre son appui sur son outil pour ses missions de production
3. de poursuivre via son outil sa collaboration et mutualisation avec d'autres structures, notamment les syndicats de production qui auront accès à cette même offre et seront représentés au Conseil d'Administration.

Les statuts font le choix d'un contrôle analogue renforçant les droits des actionnaires minoritaires.

De même la participation passe par un nombre modeste d'actions à retenir (6 minimum pour toutes les communes membres du SIERG) permettant à tous ceux qui le souhaitent, de devenir actionnaires.

Délibération :

VU le code de commerce
Vu le code général des impôts
vu le code général des collectivités territoriales

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 10 décembre 2013

Article 1 : APPROUVE les statuts de la SPL SERGADI

Article 2 : PARTICIPE au capital de la SPL SERGADI par achat de 6 actions auprès du SIERG à la valeur nominale initiale de 15,25 €. Cet achat d'actions sera fait en exonération de droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts

Article 3 : DESIGNER Marc PAULIN pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale, et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL SERGADI

Article 4 : CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer tous actes et formalités découlant de ses décisions (et notamment de signer tous avenants aux contrats en cours avec la SERGADI) étant précisé que ces décisions et les articles ci-dessus sont soumis à la condition suspensive de la transformation effective de la "SERGADI" de "SEM" en "SPL" et prendront leur plein effet le 1er janvier 2014.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssinet-Pariset pour la passation d'un marché public de fourniture de gaz naturel

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle qu'en vertu de l'article 8 du code des marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et de permettre la réalisation d'économie d'échelle.

Conformément à cet article, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Seyssinet-Pariset pour la passation d'un marché public de fourniture de gaz naturel.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé précise les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 10 décembre 2013

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS telle que jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, Françoise BOMBINO, 1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe en annexe et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Avenant à la Convention entre la Commune de Seyssinet-Pariset et le centre commercial "LA FAUCONNIERE 1"

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que par convention du 26 mars 1982 la copropriété "FAUCONNIERE 1" dispose de servitudes sur le terrain communal à usage de parking avenue Victor Hugo.

En contrepartie de l'entretien de ces espaces la commune perçoit une redevance. Le contexte d'usage et l'intervention des services communaux ayant évolué dans ce secteur, il est proposé au conseil municipal de réviser les conditions financières de cette convention.

Les charges seront fixées à 2 (deux) euros par mètre carré de surface des locaux commerciaux et de services

La commission Administration Générale du 10 décembre 2013 a examiné cette proposition.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 décembre 2013

APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 26/03/1982

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à ces effets

Interventions de Guillaume LISSY – Mr le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

- Avenant à la Convention entre la Commune de Seyssinet-Pariset et le centre commercial "LA FAUCONNIERE 2"

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que par convention du 20 décembre 1988 la copropriété "FAUCONNIERE 2" dispose de servitudes sur le terrain communal à usage de parking avenue Victor Hugo.

En contrepartie de l'entretien de ces espaces la commune perçoit une redevance. Le contexte d'usage et l'intervention des services communaux ayant évolué dans ce secteur, il est proposé au conseil municipal de réviser les conditions financières de cette convention.

Les charges seront fixées à 2 (deux) euros par mètre carré de surface des locaux commerciaux et de services.

La commission Administration Générale du 10 décembre 2013 a examiné cette proposition.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 décembre 2013

APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 26/03/1982

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à ces effets

VOTE : Pour à l'unanimité

Budget VILLE – exercice 2013

- Débat d'Orientation Budgétaire

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités territoriales stipule dans son article L.2312-1 :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci

Il présente le document introductif au débat d'orientation budgétaire.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 10 décembre 2013

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Intervention de Guillaume LISSY

- Décision modificative n°2

Exposé :

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire n°2. Celle-ci a pour objet d'effectuer des ajustements de crédit au niveau des deux sections du budget comme suit :

· Section de fonctionnement :

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 011 « Charges à caractère général) pour un montant global de 60 000 € (pour le paiement des dépenses suivantes : eau et assainissement, entretien de l'hôtel de ville, entretien des voies et réseaux suite à des sinistres, taxes foncières et contribution fond d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Ces dépenses vont s'équilibrer par la diminution des crédits inscrits en dépenses imprévues.

Section d'investissement :

Il s'agit d'effectuer des ajustements de crédit entre les opérations suivantes :

- Versements de subventions pour la réalisation de logements sociaux pour un montant total de 46 000,00 € équilibrés par la diminution des crédits de l'opération n°1504 « Réserves foncières »
- 200 000,00 € de virement de crédit de l'opération n°201202 « Liaison rue de la Levade – Rue des Murailles » à l'opération n°201102 « Extension maternelle moucherotte » afin d'assurer des paiements dans le cadre de cette opération.
- 5 000,00 € de virement de crédit de l'opération n°0204 « Groupe scolaire » à l'opération n°201206 « Crèche familiale » afin d'assurer des paiements dans le cadre de cette opération.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 10 décembre 2013

APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Imputations					Libellés	Montants
Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne		
211	60611	011	U30	243	Eau et assainissement	+ 1 000,00
412	60611	011	U30	212	Eau et assainissement	+ 1 000,00
413	60611	011	U30	210	Eau et assainissement	+ 5 000,00
020	61522	011	A80	119	Entretien des bâtiments	+ 25 000,00

813	61523	011	U30	113	Entretien des voies et réseaux	+ 5 000,00
822	61523	011	U30	110	Entretien des voies et réseaux	+ 13 000,00
020	63512	011	U40	400	Taxes foncières	+4 250,00
020	637	011	A30	410	Autres impôts, taxes, versements assimilés	+5 750,00
01	022	022	A20	420	Dépenses imprévues	- 60 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Imputations					Libellés	Montants
Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne		
72	20422	0109	U40	500	Opération « Investissements pour logements sociaux) Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	+ 46 000,00
211	2313	201102	U20	2411	Opération « Extension maternelle Moucherotte » Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 200 000,00
64	2313	201206	U20	311	Opération « Crèche familiale » Immobilisations corporelles en cours - Constructions	+ 5 000,00
824	2111	1504	U40	120	Opération « Réserves foncières » Immobilisations corporelles – Terrains nus	- 46 000,00
822	2315	201202	U20	110	Opération « Liaison rue de la Levade – Rue des Murailles » Immobilisations corporelles en cours – installations, matériel et outillage techniques	- 200 000,00

251	2313	0204	U20	260	Opération « Groupes scolaires » Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 5 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						0,00

VOTE : Pour à l'unanimité

- Indemnités du receveur

Exposé :

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux, il appartient à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération à l'occasion du changement de comptable, pour l'attribution de l'indemnité de conseil pour la durée du mandat du conseil municipal.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Madame Marie Thérèse THIVET, Receveur municipal, a été mutée à sa demande et a été remplacée à compter du 1er juillet 2013 par Monsieur François BOUEZ

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

ATTRIBUE l'indemnité de conseil à François BOUEZ, receveur municipal, au taux de 0,75 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Aide aux Philippines

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le 8 novembre dernier le typhon HAIYAN a frappé les Philippines avec une rare violence. Quatre millions de personnes ont perdu leur logement et les dégâts causés à l'infrastructure de l'archipel ainsi qu'aux récoltes sont estimés à plus de 580 millions de dollars.

Le nombre de morts est évalué à plus de 6000 personnes. C'est la catastrophe la plus lourde et meurtrière de l'histoire récente de ce pays.

La situation est extrêmement difficile pour l'ensemble de la population et par conséquent un appel international à l'aide et à la coopération a été lancé. Il est proposé, par solidarité, face à cette dramatique situation, que la commune de Seyssinet-Pariset fasse preuve de solidarité et mobilise une aide financière d'un montant de 6000 euros afin d'aider les populations philippines.

Cette aide sera versée par le biais de l'Association des Maires de France.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 10 décembre 2013

ATTRIBUE la somme de 6 000 € afin d'aider les populations philippines

Interventions de Guillaume LISSY et Guy CHATAIN

VOTE : Pour à l'unanimité

- Exercice 2014 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et compte tenu de la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 10 décembre 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits fixés ci-après :

Opération	Chapitre	Budget 2013 en €	Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2014 (25%) en €
0109 – Investissement pour logements sociaux	204	522 000	130 500
0204 – Groupes scolaires	23	485 000	121 250
0209 – Contrôle d'accès dans les bâtiments	23	35 000	8 750
0304 – Equipements sports, enfance jeunesse, culture	21	15 000	3 750
	23	165 000	41 250
0504 – Autres bâtiments	23	80 000	20 000
0604 – Matériel technique	21	100 000	25 000
0704 – Matériel divers	21	100 000	25 000

0804 – Logiciels et matériel informatique	20	99 500	24 875
	21	67 900	16 975
	23	10 000	2 500
1104 – Réseaux, voirie et aménagements	20	15 000	3 750
	21	20 000	5 000
	23	726 000	181 500
1504 – Réserves foncières	21	374 000	93 500
201203 - Accessibilité	23	100 000	25 000
201205 – Développement durable	23	100 000	25 000
201206 – Crèche familiale	23	5 000	1 250
201301 – Espace Vercors	23	450 000	112 500
201302 – Salle Jean Jacques Rousseau	23	100 000	25 000

PRECISE que les dépenses engagées seront reprises lors du vote du budget primitif 2014.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Exercice 2014 : Avance sur les subventions 2014 aux associations

Exposé :

Le rapporteur informe le conseil municipal de la nécessité, en attendant le vote du budget primitif 2014, de procéder, dès janvier 2014, à des avances sur subvention de fonctionnement (de 50% du montant versé en 2013) pour permettre de pérenniser les actions menées par les associations suivantes :

- Comité des fêtes
- CREAT
- C2S
- ACS Gymnastique
- ACS Section Handball
- USNVB Basket
- ACS Tennis

- ACS Squash Center
- ACS Football
- OMSA
- ACS Natation
- Sou des écoles laïques
- Comité des œuvres sociales des agents de la Ville et du CCAS

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 10 décembre 2013

AUTORISE, dès janvier 2014, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, le versement d'avances sur subvention de fonctionnement pour 2014, aux associations et pour les montants (50 % du montant versé en 2013) suivants :

- Comité des fêtes : 1 000 €
- CREAT : 3 900 €
- C2S : 5 050 €
- ACS Gymnastique : 9 500 €
- ACS Section Handball : 7 500 €
- USNVB Basket : 5 300 €
- ACS Tennis : 1 325 €
- ACS Squash center : 1 150 €
- ACS Football : 21 300 €
- OMSA : 64 312,50 €
- ACS Natation : 1 500 €
- Sou des écoles laïques : 5 000 €
- Comité des œuvres sociales des agents de la Ville et du CCAS : 19 500 €

Ces dépenses seront inscrites au budget 2014 au compte 6574, chapitre 65.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Exercice 2014 : Avance sur la subvention 2014 au CCAS

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le conseil municipal de la nécessité, en attendant le vote du budget primitif 2014, de procéder, dès janvier 2014, à une avance sur subvention de fonctionnement pour permettre de pérenniser les actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 10 décembre 2013

AUTORISE dès janvier 2014, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement pour 2014, au CCAS pour un montant de 300 000 €.

Cette dépense sera inscrite au budget 2014 au compte 657362, chapitre 65.

VOTE : Pour à l'unanimité

BUDGET EAU - exercice 2013 –

- Tarification de l'eau consommée, primes et prestations pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Exposé :

Le rapporteur informe le conseil municipal des nouvelles tarifications pour l'eau consommée, les primes fixes et les prestations pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Consultative des usagers du 12 décembre 2013

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 3 décembre 2013

Vu l'avis de la Commission Administrative Générale du 10 décembre 2013

AUTORISE le Maire à fixer les nouveaux tarifs du prix unitaire de l'eau, des primes et des prestations pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Les tarifs sont établis en tenant compte d'une majoration des prix de 5%

	Période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	Période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
Prix au mètre cube d'eau	1.23	1.29
Primes Fixes (abonnement annuel)		
De 0 à 20 m ³	4.82 €	5.06 €
De 21 à 30 m ³	7.24 €	7.60 €
De 31 à 70 m ³	9.63 €	10.11 €
De 71 à 400 m ³	14.45 €	15.17 €
Au-delà de 400 m ³	36.05 €	37.85 €

MAJORATION GENERALE		5%	
Interventions du service à la demande des abonnés		Période du 1/01/2013 au 31/12/2013	Période du 1/01/2014 au 31/12/2014
<i>Frais d'abonnement ouverture ou résiliation</i>	Sans déplacement	11.25 €	11.81 €
	Avec déplacement	29.46 €	30.93 €
<i>Déplacement d'un agent pour toute intervention demandée par un abonné de durée inférieure à 30 minutes</i>	Coupure, remise en eau, relevé de compteur exceptionnel, manœuvre de bouche à clé, ect...	29.46 €	30.93 €
<i>Fourniture et mise en place de compteur gelés ou détériorés</i>		73.02 €	76.67 €
<i>Tarif horaire pour interventions diverses de durée supérieure à 30 minutes</i>		27.40 €	28.77 €
<i>Frais de déplacement pour toute intervention de durée supérieure à 30 minutes</i>		11.43 €	12.00 €

VOTE : Pour à l'unanimité

- Exercice 2014 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et compte tenu de la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2013.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 10 décembre 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits fixés ci-après :

Chapitre	Budget 2013 en €	Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2014 (25%) en €
23	200 000	50 000

PRECISE que les dépenses engagées seront reprises lors du vote du budget primitif 2014.

VOTE : Pour à l'unanimité

CULTURE

CRC

- Tarif des sorties culturelles du CRC 2013/2014

CENTRE CULTUREL

- Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la programmation 2014

Exposé :

Le rapporteur propose au conseil municipal de fixer les tarifs des sorties culturelles du Conservatoire à Rayonnement Communal applicables pour la saison 2013-2014.

Sorties culturelles au tarif unique de 10 € pour toutes les sorties organisées par le CRC

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture et NTIC du 8 octobre 2013

APPROUVE les tarifs des sorties culturelles 2013-2014 du Conservatoire à Rayonnement Communal.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône Alpes

Exposé :

Le rapporteur de la Commission demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes pour l'action culturelle menée par le Centre Culturel Municipal de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2014.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission culture et NTIC du 8 octobre 2013

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes pour l'action culturelle du Centre Culturel Municipal de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2014.

VOTE : Pour à l'unanimité

PATRIMOINE GRANDS TRAVAUX ESPACES PUBLICS

- Rapport activités du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Exposé :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur de la commission Administration Générale, informe le Conseil Municipal qu'il doit prendre acte du rapport écrit du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) 2012

Le rapport est à la disposition des membres du Conseil Municipal au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de commission Patrimoine du 5 novembre 2013

PREND ACTE du rapport du SEDI 2012

Intervention de Guillaume LISSY

- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal, que le rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service public de l'Eau Potable de la Ville de SEYSSINET PARISSET a été établi conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Ce rapport est consultable au Service des Eaux.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Espaces Publics du 3 décembre 2013
VU l'avis de la Commission Administration Générale du 10 décembre 2013

PREND ACTE de ce rapport

- Mise en oeuvre de l'Agenda 21 - approbation du plan d'actions et engagement de la démarche de reconnaissance comme "Agenda 21 local"

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé le 19 décembre 2011 à élaborer un agenda 21 local au plus tard pour décembre 2013.

Depuis cette délibération les étapes prévues dans l'échéancier ont été respectées et sont les suivantes :

- réalisation de l'état des lieux de avril à juillet 2012 à travers une trentaine d'entretiens de tous les acteurs du territoire.

- mise en place de la charte de concertation et de gouvernance de l'agenda 21 en juillet 2012.

- réalisation du diagnostic du territoire de septembre à novembre 2012 et rédaction du document final de diagnostic du territoire en novembre 2012.

- Forum de la stratégie le 5 décembre 2012 et rédaction du document de la stratégie en janvier 2013.

- élaboration du plan d'actions en interne de février à mars 2013 avec un séminaire des élus et agents de la commune le 19 mars 2013.

-élaboration du plan d'actions externes avec les acteurs du territoire en avril 2013 par la tenue de 6 ateliers.

-rédaction des fiches du plan d'actions par les élus et les services référents de mai à septembre 2013.

- comité de pilotage de validation du plan d'actions le 30 septembre 2013.

- Forum de présentation du plan d'action de l'agenda 21 le 9 octobre 2013.

-finalisation de la rédaction du document final de l'agenda 21 de Seyssinet-Pariset qui 84 actions réparties en 12 enjeux.

D'autre part et afin d'affirmer la volonté prise il est proposé d'engager la démarche pour obtenir la reconnaissance nationale de nos travaux en demandant l'attribution du diplôme « Agenda 21 local ».

Cette reconnaissance est un gage de qualité des projets territoriaux de développement durable engagés et de cohérence des politiques menées à l'échelon local. Elle présente de nombreux intérêts pour la collectivité porteuse du projet :

- la contribution à la Stratégie Nationale de Développement Durable ainsi qu'aux dispositifs européens et internationaux en référence à Rio.

-la reconnaissance des efforts fournis par l'équipe et la valorisation du travail accompli.

- la validation de ce qui a déjà été fait et de la démarche.

- l'encouragement à poursuivre et à aller plus loin.

- l'utilité pour élargir la démarche à d'autres collectivités.

- la reconnaissance selon un vocable « Agenda 21 Local » reconnu en France et à l'international.

- la richesse des recommandations des experts.

Ce dispositif de reconnaissance est animé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie qui émet tous les ans un appel à reconnaissance.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant le Forum de l'Agenda 21 du 9 octobre,
Vu l'avis du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 du 30 septembre,
Vu l'avis de la commission Patrimoine et Espaces publics du 3 décembre 2013.

APPROUVE le plan d'action de l'Agenda 21 local,

AUTORISE le Maire à répondre à l'appel à reconnaissance que le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie doit lancer pour l'année 2014

Interventions de Guy CHATAIN – Mr le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

- Tarification des droits de voirie

Exposé :

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que les tarifs datant de novembre 2011, il est proposé de les actualiser.

Dans le cadre de la mise à jour de cette tarification il est proposé de ne pas appliquer, comme cela était déjà le cas pour les chantiers sous maîtrise d'ouvrage communaux, les droits de voirie aux opérations faisant l'objet d'une convention de financement avec la commune (exemple opération de logements sociaux).

De plus, afin d'être cohérent avec les tarifications appliquées dans les autres communes de l'agglomération, il est proposé de fixer le prix pour les cabanes de chantier ainsi que celui des palissades ou barrières provisoires à 1€ par semaine et par m². Il sera précisé sur l'annexe 13 que les prix seront actualisés et mis à jour selon des conditions du marché à bons de commande de la commune.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Administration Générale du 5 novembre 2013

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er Janvier 2014.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Ajustement des tarifs de prêt de salles communales

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal de fixer les conditions de prêt de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

1) – REUNIONS : salles recevant 200 personnes maximum

- gratuité pour les associations locales

- 74 € (tarif 2013= 73 €) pour les copropriétés, sauf convention particulière ou pour les associations dont le siège est à Seyssinet-Pariset et n'ayant pas un caractère local

2°) - REUNIONS FESTIVITES : salles recevant 200 personnes maximum

- gratuité pour les associations locales
- 207 € (tarif 2013 = 204 €) pour les associations extérieures ou particuliers (à titre exceptionnel).
- 197 € (tarif 2013 = 194 €) pour les comités d'entreprises installés sur la commune
- 197 € (tarif 2013 = 194 €) pour les fonctionnaires territoriaux de la commune
- 197 € (tarif 2013 = 194 €) pour les particuliers résidant sur la commune

3°) - SALLE J.J. ROUSSEAU

- gratuité pour les associations locales
- 746 € (tarif 2013 = 735 €) pour les associations et organismes extérieurs, par journée d'utilisation

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Espaces Publics du 3 décembre 2013

Vu l'avis de la commission Consultative des Usagers du 12 décembre 2013

APPROUVE les tarifs de prêt des salles communales présentés ci-dessus.

Interventions de Béatrice OLYMIEFF – Mr le Maire

VOTE : Pour 25
 Contre 6

- Tarifs des emplacements du marché

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal d'augmenter les prix des emplacements du marché.

Tarifs actuels :

- commerçants passagers : 0,80 € le mètre linéaire par marché
- commerçants abonnés : 3,05 € le mètre linéaire par mois
- camion de vente : 250 € par trimestre + frais de branchement électrique

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Espaces Publics du 3 décembre 2013
Vu l'avis de la commission consultative des usagers du 12 décembre 2013

FIXE à compter du 1er janvier 2014 les tarifs suivants :

- commerçants passagers : 0,82 €
- commerçants abonnés : 3,11 €
- camion de vente : 255 €

VOTE : Pour à l'unanimité

- Tarifs des concessions cimetière

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal d'augmenter les prix des concessions du cimetière.

Tarifs actuels :

- concession de 15 ans : 233 €
- concession de 30 ans : 462 €
- concession de 50 ans : 941 €
- case columbarium de 15 ans : 233 €

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Espaces Publics du 3 décembre 2013
Vu l'avis de la Commission Consultative des Usagers du 12 décembre 2013

FIXE à compter du 1er janvier 2014 les tarifs suivants :

- concession de 15 ans : 238 €
- concession de 30 ans : 471 €
- concession de 50 ans : 960 €
- case columbarium de 15 ans : 238 €

Vote : Pour à l'unanimité

URBANISME

- Désaffectation et déclassement d'une partie de la rue Roger Barbe (îlot K)

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle que la mise au point de l'aménagement de l'îlot K et de l'atelier 3 du secteur central avec les promoteurs a montré la nécessité d'intégrer également dans l'assiette foncière du dossier de permis de construire une partie de la rue Roger Barbe et de la rue Aimé Bouchayer qui sera redressée au droit des deux tènements.

Ainsi, une bande de 529 m² sera aménagée par le promoteur COGEDIM (trottoir et création de 7 places de stationnement supplémentaires) puis rétrocédée in fine à la commune qui réalisera, quant à elle, la création du giratoire à la place de l'actuel carrefour à feux.

Cette bande de terrain étant actuellement affectée à la circulation automobile, le Conseil Municipal a autorisé, lors de sa séance du 27 mai 2013, la tenue d'une enquête publique en vue du déclassement des parties de voirie concernées. Cette enquête s'est déroulée du 25 septembre au 09 octobre 2013. Le commissaire-enquêteur, Monsieur Georges CANDELIER, a remis son rapport, son avis favorable et ses conclusions le 09 novembre 2013 considérant que ce projet va :

- contribuer au remodelage de l'espace public consécutif à l'arrivée du tramway en 2006,
- améliorer la qualité de vie en développant le nouveau « Cœur de ville » autour des pôles mairie, place Aguiard et centre commercial de la Fauconnière,
- créer des logements en renforçant le pourcentage de logements sociaux, soutenir l'activité économique sur la commune avec la création de bureaux et de commerces,
- favoriser la politique d'urbanisation en limitant les déplacements.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 09 novembre 2013

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 novembre 2013

CONSTATE la désaffectation de la bande de 529 m² représentée sur le plan ci-annexé.

APPROUVE le déclassement du domaine public de la bande susmentionnée afin de permettre l'aménagement de l'îlot K et de l'atelier 3 du secteur central.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la vente de la bande de terrain concernée.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Signature d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR)

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que l'opérateur de télécommunications SFR souhaite renouveler la convention signée en 2000 pour le relais de radiotéléphonie implanté sur l'ensemble sportif Joseph GUETAT.

Une convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'exploitation du site par la société SFR, moyennant le versement par celle-ci d'une redevance annuelle de 7 500 € (augmentation annuelle de 2%) à la collectivité est proposée.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2013

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec SFR ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Vote : Pour à l'unanimité

- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 16 avenue de la République avec l'OPAC38 (ex DI DIO)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'OPAC38 va acquérir directement un appartement de type T3 sis 16 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Une subvention d'équipement de 5 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

Une convention financière est proposée au Conseil Municipal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis du groupe de travail logement du 04 décembre 2013

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement

pour la création d'un logement social sis 4 avenue de la République avec l'OPAC38 (ex LEO)

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'OPAC38 va préempter directement un appartement de type T2 sis 4 avenue de la République au sein de la copropriété « Les Balmes » afin de créer un logement locatif social de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Une subvention d'équipement de 5 000 € de la commune est nécessaire pour équilibrer cette opération d'acquisition-amélioration.

Une convention financière est proposée au Conseil Municipal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis du groupe de travail logement du 04 décembre 2013

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Signature de la convention relative à l'acquisition-amélioration d'un appartement pour la création d'un logement social sis 41 rue de la Résistance avec Un Toit Pour Tous

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que UN TOIT POUR TOUS – DEVELOPPEMENT va acquérir directement un appartement de type T2 sis 41 rue de la Résistance au sein de la copropriété « Le Pierrier » afin de créer un logement locatif social de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, Un Toit Pour Tous – Développement sollicite le versement d'une aide exceptionnelle par la Commune d'un montant de 3 000 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du groupe de travail logement du 04 décembre 2013

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Un Toit Pour Tous – Développement » pour la création d'un logement social de type PLAI sis 41 rue de la Résistance.

DIT que « Un Toit Pour Tous – Développement » devra adresser, au plus tard le 30 novembre 2014, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée :

- du procès-verbal de réception des travaux,
- d'un bilan financier sur lequel apparaît le montant des travaux effectivement réalisés.

DIT que les crédits sont prévus au budget, à l'opération 0109.

VOTE : Pour à l'unanimité

- Subvention accordée aux propriétaires occupant modestes et très modestes pour la rénovation thermique de leurs logements

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'action n°27 de son Agenda 21 finalisé lors du forum du 09 octobre 2013 et validé lors de la présente séance du Conseil Municipal, la commune a décidé de favoriser les rénovations thermiques des bâtiments collectifs d'habitation. Plus précisément, cette action concerne les propriétaires occupants d'un logement construit entre le 1^{er} janvier 1945 et le 31 décembre 1975 en situation de précarité énergétique et ayant obtenu un avis favorable de la commission ANAH/METRO dans le cadre de la campagne MUR MUR pour des travaux de ravalement de façades avec isolation.

Pour mémoire, la campagne d'isolation thermique MUR MUR a été lancée le 8 mars 2010 avec pour objectif d'inciter les copropriétaires en habitat collectif privé datant des années 1945-1975 à réhabiliter leur logement à l'aide de subventions attractives. Les réductions escomptées des charges de chauffage sont de l'ordre de 80%. La première copropriété concernée par ce dispositif sur Seyssinet-Pariset est le Grand Pré sis 154 à 168 avenue Victor Hugo (144 logements).

L'article L.312.2.1 du Code de la Construction et de l'Habitation permet aux collectivités locales d'accorder des aides aux propriétaires occupants sous conditions de ressources pour l'amélioration de l'habitat.

Ainsi, en accompagnement des aides financières individuelles versées par Grenoble Alpes Métropole, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et les fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif MUR MUR, la commune souhaite verser une subvention complémentaire destinée exclusivement aux propriétaires occupants dont les revenus sont situés sous les plafonds de ressource définis chaque année par l'ANAH et pris en compte par la METRO pour l'instruction des dossiers.

Ainsi, le montant de la prime forfaitaire sera de :

- 600 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »,
- 800 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »,

étant précisé que la subvention dépendra des crédits encore disponibles sur le budget communal le jour de la demande de versement et que le montant cumulé des aides publiques ne pourra pas dépasser 95 % de la quote-part subventionnable. Dans le cas où ce plafond serait atteint, le montant de la subvention communale sera réduit à due proportion.

La demande de subvention devra être effectuée par courrier adressé à Monsieur le Maire et être accompagnée des documents suivants :

- courrier individuel d'attribution des aides émanant du PACT de l'Isère,
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- relevé d'identité bancaire,
- justificatif des travaux exécutés (justificatif identique à celui demandé par le PACT de l'Isère pour le paiement du solde des primes à la fin des travaux).

En cas de dossier incomplet, la demande de subvention ne sera pas instruite par les services municipaux.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 novembre 2013

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 10 décembre 2013

DECIDE d'accorder les subventions individuelles selon les critères exposés ci-avant.

PREVOIT la dépense sur le budget communal, section investissement.

DONNE tous les pouvoirs au Maire ou à son représentant pour accomplir les différentes formalités.

Interventions de Guillaume LISSY – Mr le Maire

VOTE : Pour à l'unanimité

- Révision du Plan Local d'Urbanisme

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 09 juillet 2007. Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portent sur deux axes :

1. Conforter Seyssinet-Pariset dans la dynamique d'agglomération grenobloise,
2. Développer une approche centrée sur l'amélioration de la qualité du cadre de vie et le développement durable.
- 3.

Le PLU a été modifié à trois reprises, le 02 février 2009, le 27 septembre 2010 et le 19 décembre 2011 afin :

- d'apporter des ajustements réglementaires nécessaires à une meilleure lisibilité du règlement,
- de rectifier quelques anomalies ou erreurs matérielles,
- d'actualiser des références réglementaires,
- de prendre en compte l'évolution des projets urbains sur le territoire communal.

Depuis, plusieurs éléments justifient la mise en révision du PLU de la commune. En effet, divers textes législatifs et réglementaires ainsi que le contexte local ont fait évoluer la législation en matière d'urbanisme et rendent nécessaire l'évolution du document d'urbanisme notamment avec les lois issues du Grenelle de l'Environnement et avec le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise (SCoT) approuvé en décembre 2012.

Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires récentes

- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « **Grenelle I** ») du 3 août 2009 et la loi portant « engagement national pour l'environnement » (dite « **Grenelle II** ») du 12 juillet 2010, fixent au 1^{er} janvier 2016 la date à laquelle les PLU devront intégrer les nouvelles dispositions normatives relatives au développement durable : réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, utilisation économe des espaces naturels, amélioration des performances énergétiques, diminution des obligations de déplacements, développement des transports en commun et limitation de la consommation d'espace.... La commune devra également procéder à l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers mais aussi fixer dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (dite loi « **Duflot 1** ») vise à résorber en partie le déficit de logements neufs et à favoriser la construction de logements sociaux. Elle crée l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants de porter à 25% d'ici à 2025, contre 20% actuellement, la proportion de logements sociaux sur leur territoire.
- Le **SCoT** de la région urbaine grenobloise, avec lequel le PLU doit entretenir une relation de compatibilité, fonde le développement de la région urbaine grenobloise à l'horizon 2030 sur la mise en œuvre de 3 axes majeurs, visant à :
 - équilibrer les territoires pour une croissance partagée en intégrant au PLU des objectifs minimums de construction de logements et de densité plancher dans les espaces préférentiels de développement urbain,
 - conforter les pôles urbains, notamment au voisinage des axes de transport public performants,
 - préserver les espaces naturels et agricoles.

L'élaboration du nouveau PLU devra être établie en compatibilité avec le schéma de secteur de l'agglomération grenobloise et le Document d'Aménagement Commercial (**DAC**), ainsi que les différentes politiques communautaires comme le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 (**PLH**) adopté le 3 décembre 2010, le plan de déplacements urbains 2012/2020 (**PDU**), le schéma de secteur (**SDS**) de l'agglomération grenobloise en cours d'élaboration et

le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région grenobloise (**PPA**) dont l'approbation définitive devrait intervenir avant la fin de l'année 2013.

Motivations spécifiques à la commune

Au-delà de la nécessaire obligation de respecter les normes législatives et les différentes politiques publiques sectorielles établies depuis l'approbation du PLU de Seyssinet-Pariset, sa mise en révision a pour objectifs d'élargir et d'adapter les orientations du PADD définies en 2007 et de prendre en compte les enjeux détaillés ci-après. Ces objectifs seront ensuite déclinés dans le règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU.

- L'application du programme de l'**Agenda 21** finalisé lors du forum du 09 octobre 2013 et validé lors de la présente séance du Conseil Municipal avec notamment la mise en œuvre des actions suivantes :
 - Action n° 1 : Favoriser, dans la conception des programmes de logements, la mixité intergénérationnelle et sociale
 - Action n° 16 : Redéfinir la mixité sociale et urbaine de Seyssinet-Pariset et l'inscrire dans les documents réglementaires
 - Action n°19 : Mieux connaître la biodiversité du territoire, en prenant en compte les spécificités de la plaine
 - Action n°41 : Conduire une étude sur la répartition et l'optimisation des places de stationnements voiture en vue de réduire l'espace occupé par le stationnement
 - Action n° 49 : Faire une analyse précise des besoins en commerces pour les citoyens et entreprises et des besoins des commerçants.

- Le renouvellement urbain de la plaine, dans un contexte de rareté et de cherté du foncier à aménager, tout en préservant l'identité paysagère et urbaine du territoire communal :
 - prise en compte des enjeux de mixité fonctionnelle et sociale par la reconstruction de la ville sur elle-même en réalisant notamment les actions suivantes :
 - ▶ Actualisation des orientations particulières d'aménagement des îlots de la plaine.
 - ▶ Identification du foncier mutable à moyen et long terme et création de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation.
 - ▶ Mise en place d'outils permettant la réalisation de programmes de logements dans le respect d'objectifs de mixité sociale.
 - ▶ Devenir des périmètres d'études devenus caducs en 2012 (durée de 5 ans pendant laquelle tout projet pouvait être gelé jusqu'à ce que la commune définisse les principes d'aménagement des secteurs concernés : Houille Blanche, République et Liberté) et proposition de nouveaux secteurs.
 - ▶ Accompagnement de la mutation entamée de la ZA de la Houille Blanche et des principaux pôles commerciaux seyssinettois.
 - ▶ Identification de nouvelles zones dédiées à l'activité économique.
 - ▶ Identification et localisation des nouveaux besoins en matière de services, de commerces, de cadre de vie.

- prise en compte des enjeux environnementaux spécifiques au territoire et, plus particulièrement :
 - ▶ Les nuisances sonores, la pollution de l'air, la réduction de la place de la voiture, la mutualisation des stationnements, l'orientation et la compacité du bâti, la gestion

des eaux pluviales, le maillage des modes doux, la prise en compte des paysages et de la biodiversité.

► Intégration des bassins de rétention des eaux pluviales définis dans l'étude d'inondabilité réalisée en 2011 par l'association syndicale Comboire à Echaillon ou proposition de solutions alternatives permettant d'aménager tout de même ces sites (secteur Moucherotte, parc Lesdiguières, avenue Victor Hugo).

► Confortement de la présence de la nature en ville.

- La protection et la valorisation des coteaux et du hameau de Pariset :
- Préservation des espaces agricoles.
- Intégration des enjeux de protection de la trame verte et bleue en cours d'élaboration par la METRO.
- Maintien ou remise en état de continuités écologiques entre les différentes sous-trames (arborée, herbacée, aquatique et rupestre).
- Rationalisation des Espaces Boisés Classés.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il revient à l'organe délibérant de définir les modalités de la concertation à organiser.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 novembre 2013

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par cette révision tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus, à savoir :
 - la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires récentes tant au niveau national que local,
 - l'application d'une partie du programme d'actions défini dans l'Agenda 21 de la commune,
 - le renouvellement urbain de la plaine dans un contexte de pénurie foncière et de marché tendu,
 - la protection et la valorisation des coteaux et du hameau de Pariset.
- **SOUMET**, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, la révision du projet de PLU selon les modalités suivantes :
 - organisation d'au moins 3 réunions publiques (plaine, village, Pariset) ;
 - réunions thématiques d'échanges avec le Conseil Consultatif des Quartiers ;
 - exposition en mairie ;
 - permanences d'élus et de techniciens ;
 - mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - information régulière dans le journal municipal et sur le site internet de la ville.

- AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services nécessaire à la révision du PLU.
- SOLLICITE l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU (article L.121-7 du code de l'urbanisme).
- SOLLICITE le Conseil Général de l'Isère pour le versement d'une subvention au titre de la révision du PLU.
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront prévus au budget.
- DIT que le Maire associera les services de l'Etat à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- DIT que conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet de l'Isère ;
 - au Président du conseil régional de Rhône Alpes ;
 - au Président du conseil général de l'Isère ;
 - au Président de l'établissement public du schéma de cohérence territoriale de la région grenobloise ;
 - au Président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole ;
 - au Président du Syndicat Mixte des Transports en Communs (SMTC), autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble;
 - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
 - au Président du Parc Régional du Vercors ;
 - à la Présidente

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU. Les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

- DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, elle sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la commune.

Intervention de Guillaume LISSY

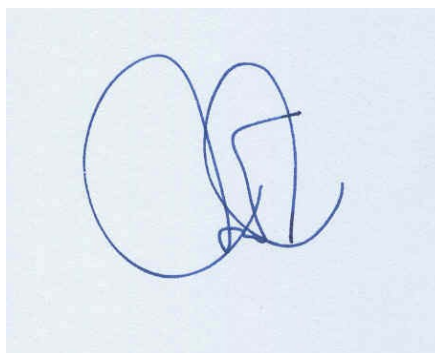
VOTE : Pour à l'unanimité

***En clôturant la séance, Monsieur le Maire a présenté ses vœux
pour les Fêtes de fin d'année.***

La séance est levée à 21 h

Pour extrait certifié le 18 décembre 2013

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a final flourish.

Marcel REPELLIN

-Diffusion

Mr le Maire
Mmes et Mrs les Adjointes
Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Mr le Directeur Général des Services
Mr le Directeur de Cabinet
Mmes et Mrs les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT
INTRANET